

Seyl, d'Arlon et conclue définitivement le 13 juillet. Le Conseil de Luxembourg en passa condamnation volontaire le 4 août.

Par cet acte, les Vaucleroy abandonnèrent à Jean de Marches et à son épouse les huit-neuvièmes de la moitié de la seigneurie de Guirsch, mais l'acquéreur dut payer toutes les dettes se chiffrant au total à 4191 écus 52 sols 10 deniers. En outre, il versa à ses cousins les sommes ci-après: <sup>179)</sup>

à Alexandre-César de Vaucleroy 1052 écus 47 s. 8 d. réduit à 1011 écus 4 s. 6 d.

à Marie-Madeleine de Vaucleroy 404 écus 43 s. 8 d. réduit à 381 écus 26 s. 1 d.

aux mineurs du lieutenant de Vaucleroy (Charles-Joseph) <sup>180)</sup> 961 écus 13 s. réduit à 901 écus 46 s. 2 d.

à Jean-Toussaint de Vaucleroy 2421 écus 30 s. 7 d. réduit à 1095 écus 21 s. 7 d.

à Marie-Jeanne de Vaucleroy 907 écus 36 s. 32 d. réduit à 322 écus 6 s. 4 d.

Ces réductions démontrées par les quittances sont attribuables à des dettes particulières des Vaucleroy vis-à-vis de Marie-Jeanne. Car, bien que Jean de Marches et son épouse Anne-Claire soient les acquéreurs désignés, c'est leur tante qui finança toute l'opération.

Dès le 30 juillet 1735, elle avait éteint les prétentions de Charles Ambrosy en lui versant la somme de 603 écus 27 sols 3 deniers capital et intérêts, y compris 25 écus prêtés en surplus, le 21 avril 1731, à l'insatiable Charles-Joseph. <sup>181)</sup>

Elle prit soin d'ailleurs de préserver ses intérêts après la mort de Jean de Marches en intentant à sa nièce Anne-Claire une action *pro forma* par requête du 20 janvier 1740. Elle réclamait la somme de 7429 écus 34 sols 4 deniers déboursés pour acquérir la seigneurie de Guirsch et qui ne lui avaient pas été rendus. C'est le notaire B.-G. Hartmann, de Luxembourg, qui, le 10 octobre 1740, passa acte de cette mise au point, où Anne-Claire était assistée par ses deux fils: André de Cellierier de Marches, capitaine au régiment de cavalerie de Gramont au service du Roi de France et Joseph, son frère, lieutenant au même corps. En vertu de cet accord de famille, Marie-Jeanne abandonnait la propriété du quart de la seigneurie acquis le 13 décembre 1708. Elle devait conserver sa vie durant la jouissance de la moitié des revenus de l'ensemble, avec effet rétroactif à l'année 1735, recevait quitus de sa gestion, mais renonçait aux sommes qu'elle eût été en droit de réclamer. On lui reconnaissait le privilège de prélever chaque année 40 cordes de bois pour son chauffage. Elle garderait l'engagère de la dîme d'Eischen, des terres autour d'Arlon provenant de Henri Gueff, des dîmes de Waltzing, de Noerdange, de Mussy-la-Ville et du pré ou *brul* de Post que les Cellierier s'interdisaient de retirer. Elle obtenait le maintien des